



Aux adhérents à la CCT

Lausanne, le 11 avril 2019

**Convention collective de travail pour le secteur de l'accueil de jour de l'enfance
Contribution professionnelle**

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de pouvoir vous compter parmi les adhérents à la convention collective de travail pour le secteur de l'accueil de jour de l'enfance dont l'application a débuté le 1^{er} janvier de cette année. La commission paritaire est enfin dotée d'un secrétariat et il est temps pour elle de parler de la contribution professionnelle paritaire qui est perçue conformément aux articles 42 et suivants de la CCT. Vous trouverez ci-joint un document vous donnant toutes les explications nécessaires concernant cette contribution.

Pour l'année 2019, un acompte vous sera demandé, établi sur la base de la masse salariale totale 2018 de votre institution. Une facture finale vous parviendra au printemps 2020 sur la base de la déclaration Interfaje 2019.

Afin de nous permettre d'établir le montant de l'acompte 2019, nous vous prions de bien vouloir remplir le formulaire de déclaration de la masse salariale projetée en 2019 annexé et nous le retourner par voie postale ou à l'adresse mail secretariat@cppenfance-vaud.ch d'ici au 31 mai 2019. Ce formulaire, comme le document explicatif concernant la contribution professionnelle, est également disponible sur le site Internet de la commission paritaire professionnelle (<https://cppenfance-vaud.ch/>).

En vous souhaitant une bonne réception du présent courrier, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments bien dévoués.

Christine Guinard Dumas
Présidente de la CPP

Elisabeth Ruey-Ray
Vice-Présidente de la CPP

Ann. ment.